

Arrêté temporaire n°2025STA230631A1

Enregistré sous le numéro 2025-101 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement du 6 rue Jules Ferry le 30 et 31-05-2025 de 08:00 à 19:00.

### **Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 13-05-2025 de Mme MOURONVALLE

**Considérant** qu'en raison d'un déménagement du 6 rue Jules Ferry le 30 et 31-05-2025 de 08:00 à 19:00., Rue Jules Ferry (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Stationnement interdit**

Du 30-05-2025 au 31-05-2025 de 08:00 à 19:00 les 4 places de stationnement sont interdit gênant au droit du 6 rue Jules Ferry.

### **Article 2 - Stationnement réservé**

Les 4 places de stationnement situé 6 rue Jules Ferry est réservé le 30-05-2025 jusqu'au 31-05-2025 entre 08:00h et 19:00h à l'usage de Mme MOURONVALLE Vinciane.

### **Article 3 - Signalisation**

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du déménagement. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Les panneaux sont à récupérer derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

#### **Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir, les places de stationnement devra être propre.

Les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 5 - Délais du déménagement**

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme MOURONVALLE Vinciane
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

#### **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 13/05/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

